

# ACTION URGENTE

## LA CONDAMNATION À MORT D'UN MILITANT MINEUR EST CONFIRMÉE

**La condamnation d'un militant chiite en Arabie saoudite vient d'être confirmée. Les crimes qu'il a « avoués » ont été commis alors qu'il avait 17 ans. Il a épuisé ses voies de recours et risque d'être exécuté dès que le roi aura ratifié sa condamnation.**

Ali Mohammed Baqir al Nimr a été condamné à mort le 27 mai 2014. Les crimes qu'il a « avoués » ont été commis alors qu'il avait 17 ans. La sentence a été confirmée en appel par les juges du Tribunal pénal spécial et de la Cour suprême, selon sa famille, qui vient tout juste d'être informée de ces décisions. L'affaire a été adressée au ministère de l'Intérieur en août 2015, en vue de faire appliquer la sentence. Ali Mohammed Baqir al Nimr risque d'être exécuté dès que le roi aura ratifié sa condamnation.

Il a été condamné à mort le 27 mai 2014 par le Tribunal pénal spécial de Djedda, qui l'a notamment déclaré coupable de participation à des manifestations contre le gouvernement, d'attaque à l'encontre des forces de sécurité, de possession d'une mitrailleuse et de vol à main armée. La cour semble avoir fondé sa décision sur des « aveux » qui, selon Ali al Nimr, lui ont été extorqués sous la torture et au moyen d'autres formes de mauvais traitements ; elle a refusé d'examiner ses allégations.

Ali al Nimr avait été arrêté le 14 février 2012, à l'âge de 17 ans, et conduit à la prison de la Direction générale des enquêtes à Dammam, dans la province de l'Est. Il n'a pas été autorisé à consulter son avocat et affirme avoir été torturé par des agents de la Direction générale des enquêtes en vue de lui faire signer des « aveux ». Il a été transféré dans un centre de réinsertion pour mineurs, à Dar al Mulahaza, puis ramené à la prison de la Direction générale des enquêtes après son 18<sup>e</sup> anniversaire.

Ali al Nimr est le neveu d'un haut dignitaire chiite, Sheikh Nimr Baqir al Nimr, originaire d'al Awamiyya à Qatif, dans l'Est de l'Arabie saoudite, qui a été condamné à mort par le Tribunal pénal spécial le 15 octobre 2014.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités à annuler la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort d'Ali Mohammed Baqir al Nimr et à veiller à ce qu'il bénéficie d'un procès équitable, conforme au droit international et aux normes internationales, sans encourir la peine de mort ;
- engagez-les à ouvrir une enquête indépendante sur ses allégations de torture et d'autres mauvais traitements ;
- rappelez-leur que l'Arabie saoudite est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit formellement l'exécution de personnes pour des infractions commises alors qu'elles étaient mineures ;
- exhortez-les à instaurer immédiatement un moratoire officiel sur toutes les exécutions, en vue de l'abolition de la peine capitale en Arabie saoudite.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 OCTOBRE 2015 À :**

#### Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre

Salman bin Abdul Aziz Al Saud  
The Custodian of the two Holy Mosques  
Office of His Majesty the King  
Royal Court, Riyadh  
Arabie saoudite  
Fax : (via le ministère de l'Intérieur)  
+966 11 403 3125 (merci de vous montrer persévérant-e)  
Twitter : @KingSalman

**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire  
(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

#### Ministre de l'Intérieur

His Royal Highness Prince Mohammed bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud  
Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,  
Airport Road, Riyadh 11134  
Arabie saoudite  
Fax : +966 11 403 3125 (merci de vous montrer persévérant-e)  
**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

Président de la Commission des droits humains  
Bandar Mohammed Abdullah Al Aiban  
Human Rights Commission  
PO Box 58889, Riyadh 11515  
King Fahad Road  
Building No.3, Riyadh  
Arabie saoudite  
Fax : +966 11 418 5101  
Courriel : info@hrc.gov.sa

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 143/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde23/014/2014/fr>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LA CONDAMNATION À MORT D'UN MILITANT MINEUR EST CONFIRMÉE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Arabie saoudite compte parmi les pays du globe qui exécutent le plus grand nombre de prisonniers ; plus de 2 200 personnes ont été mises à mort de 1985 à 2015. Entre janvier et fin août 2015, au moins 130 prisonniers ont été exécutés, dont près de la moitié pour des infractions qui ne satisfont pas aux critères définissant les « crimes les plus graves » pour lesquels le recours à la peine capitale est autorisé par le droit international.

En outre, elle condamne et exécute des personnes pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans, en violation des obligations qui lui incombent au titre du droit international coutumier et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les autorités ont à maintes reprises enfreint les normes internationales d'équité des procès et bafoué les garanties de l'ONU en matière de protection des droits des personnes passibles de la peine de mort. Trop souvent, les affaires où l'accusé est passible de la peine capitale sont jugées en secret dans le cadre de procédures sommaires et iniques, sans que le prévenu puisse bénéficier d'une assistance ni d'une représentation juridique au cours des différentes phases de sa détention et de son procès. Les accusés peuvent être déclarés coupables uniquement sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture ou d'autres mauvais traitements, sous la contrainte ou par la ruse.

Les tensions entre les membres de la communauté chiite et les autorités saoudiennes se sont accrues depuis 2011, période à laquelle, en partie inspirés par les mouvements de protestation qui ont balayé le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les Saoudiens vivant dans la province de l'Est, majoritairement chiite, ont réclamé publiquement des réformes. Depuis cette année-là, des manifestations ont également lieu pour protester contre l'arrestation, l'emprisonnement et le harcèlement de chiites pris pour cible pour avoir organisé des réunions de prière collective, célébré des fêtes religieuses chiites ou enfreint les restrictions pesant sur la construction de mosquées chiites.

Les pouvoirs publics répliquent par des mesures répressives contre les personnes soupçonnées de soutenir ces événements ou d'y participer, ou encore de critiquer les autorités. Des manifestants sont parfois détenus au secret sans inculpation pendant des jours, voire des semaines, et certains auraient été victimes de torture ou de mauvais traitements. Au moins 20 personnes ayant un lien avec les manifestations dans la province de l'Est ont été tuées depuis 2011 et des centaines ont été incarcérées. Nombre des personnes déférées à la justice ont été inculpées uniquement pour avoir pris part aux manifestations.

Parmi les personnes détenues et poursuivies par les autorités saoudiennes figurent deux religieux chiites, Tawfiq Jaber Ibrahim al Amr et Nimr Baqir al Nimr, arrêtés respectivement en août 2011 et juillet 2012.

Tawfiq al Amr a été condamné par le Tribunal pénal spécial le 13 août 2014 à huit ans d'emprisonnement, assortis d'une peine de 10 ans d'interdiction de se déplacer à l'étranger et de prononcer des sermons religieux ou des discours publics. La chambre d'appel du Tribunal pénal spécial a confirmé sa condamnation le 6 janvier. Le tribunal l'a déclaré coupable d'avoir incité au sectarisme, tenu des propos diffamatoires envers le régime au pouvoir, tourné en ridicule la mentalité de ses dignitaires religieux, appelé au changement et désobéi au chef de l'État.

Nimr Baqir al Nimr a été condamné à mort le 15 octobre 2014 par le Tribunal pénal spécial de Riyadh, pour plusieurs infractions, notamment : « désobéissance et déloyauté à l'égard du chef de l'État », « appel au renversement du régime », « appel à manifester », « incitation au conflit sectaire », « remise en question de l'intégrité du pouvoir judiciaire » et « ingérence dans les affaires d'un État voisin » (à savoir Bahreïn). Son procès, qui s'est ouvert le 25 mars 2013, a été entaché de graves irrégularités. Nimr Baqir al Nimr a été privé du droit élémentaire de préparer sa défense : il n'a pas pu consulter régulièrement son avocat ni obtenir un stylo et du papier pour répondre aux accusations portées contre lui. Des témoins oculaires clés ont été autorisés à ne pas se présenter devant le tribunal et à ne pas subir de contre-interrogatoire, en violation du droit saoudien, et l'avocat de Nimr Baqir al Nimr n'a pas été informé des dates de plusieurs audiences.

Nom : Ali Mohammed Baqir al Nimr  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 43/14, MDE 23/2452/2015, 16 septembre 2015